



MAIRIE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre le dix octobre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de LIT ET MIXE, dûment convoqué le 02 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de LIT ET MIXE, sous la présidence de M. Gérard NAPIAS, Maire.

PRESENTS : Mme M.J.RUSKONE- M. J.WATIER – M.D.DUFAU -M.S.GILBERT- Mme L.LESBATS – Mme C.LACOSTE – Mme S.CHAMPILOU - M. T. LAMARQUE – M. F.PEHAU- M.T.DEVERT- Mme E. TROUILLET - M. C. VIGNEAU- M.G.NAPIAS- M..Guy VILLENAVE- Mme I. LESBATS- Mme Virginie DOUET- M. S. LABAT

Absent : Mme I. DUPONT, Mme C.GUILLET donne procuration à M. J.WATIER,
Mme CHAMPILOU est élue secrétaires de séance.

Membres en exercice : 19 **Présents :** 17 **Pouvoir :** 1

OBJET : Vote d'une subvention à l'association « Les Voix du Marensin »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu l'organisation des journées du patrimoine ;

Vu la prise en charge de l'animation de cette journée par l'association les Voix du Marensin

Considérant que l'association a besoin d'équilibrer ses comptes au regard du déficit occasionné par l'organisation de cette manifestation ;

Considérant que cette dépense nécessite un soutien financier exceptionnel ;

Considérant que la collectivité a toujours soutenu les associations leur facilitant ainsi la mise en œuvre de leur actions;

Sur proposition de M. le Maire, Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide,

- D'accorder une subvention d'un montant de 300€ pour les frais de dépenses occasionnés par l'organisation de la journée du patrimoine.
- De préciser que la dépense en résultant, sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 65748 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

Le Maire.

Gérard NAPIAS



La secrétaire de séance

Sabine CHAMPILOU